



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Jeudi le 17 décembre 2020 à 20 heures, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné ainsi que les conseillers messieurs Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire fut donné aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code municipal.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. La présente séance est tenue à huis clos (*Sans public*) en raison du coronavirus COVID-19 afin respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

Le maire, monsieur Robert Duchesne, fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité, tel que lu, sur proposition de monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy, avec les deux (2) ajouts suivants, pour lesquels les membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation :

- » Projet d'acquisition d'une remorque réfrigérée pour le maintien d'un service d'aide urgence alimentaire auprès des familles démunies ;
- » Offre de la Maison Marie-Élisabeth : Gâteaux Marie-Élisabeth ;

OFFRE D'ACHAT DE L'ENTREPRISE 9156-5762 QUÉBEC INC. – ACHAT DU LOT NUMÉRO 4 796 144 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE dans un document daté et signé le 9 décembre 2020, monsieur Roger-Yves Soucy, président de l'entreprise 9156-5762 Québec inc., a déposé une offre d'achat à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'acquisition du lot numéro 4 796 144 du Cadastre du Québec, et cela afin d'y ériger un immeuble à logements ;

ATTENDU QUE cette offre d'achat a été modifiée en date du 14 décembre 2020 aux articles 2.8 et 5.5 pour satisfaire aux exigences des membres du conseil municipal ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la plupart des membres du conseil municipal se disent favorables à ce projet selon les conditions présentées dans cette dite offre d'achat, avec toutefois certaines précisions ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à la majorité, le conseiller monsieur Gaston Noël enregistrant sa dissidence sur cette décision plus particulièrement sur la localisation de ce projet en indiquant que le secteur visé n'est pas approprié pour ce type de construction qui selon lui ne se prête pas à une qualité de vie favorable pour les résidents éventuels, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre d'achat déposée le 14 décembre 2020 par monsieur Roger-Yves Soucy, président de l'entreprise 9156-5762 Québec inc., pour l'acquisition du lot numéro 4 796 144 du Cadastre du Québec, et cela afin d'y ériger un immeuble à logements, et par conséquent autorise le maire, monsieur Robert Duchesne, à signer cette dite offre d'achat pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire, monsieur Robert Duchesne, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié à intervenir avec l'entreprise 9156-5762 Québec inc. dans ce dossier, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à la conclusion de cette transaction, et cela avec les précisions suivantes, soit :

- 1) Le prix de vente du terrain est établi au montant de 15 000,00 \$, plus les taxes applicables, payable lors de la signature de l'acte de vente ;
- 2) L'acquéreur s'engage à construire un immeuble à logements sur le terrain présentement vendu, et cela dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;
- 3) À défaut du respect de la clause spéciale d'obligation de construire établie précédemment, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu sans aucun remboursement du prix de vente payé par l'acquéreur,



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

étant établi que cette dite somme servira à couvrir les frais encourus par la municipalité dans ce dossier, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront à la municipalité comme autres dommages liquidés ;

- 4) Si l'acquéreur (*Ou ses ayants droit*) n'a pas satisfait à l'obligation de construire durant le délai établi (*2 ans à compter de la signature de l'acte de vente*), il ne pourra pas vendre le terrain concerné par la présente vente à des tiers en tout ou en partie, sans d'abord l'offrir par écrit à la municipalité ou sans l'autorisation écrite (*Par résolution du conseil municipal*) à cet effet. Dans un tel cas, la municipalité disposera de soixante (60) jours de la réception d'une telle offre ou demande, pour l'accepter ou la refuser.

PROJET D'ACQUISITION D'UNE REMORQUE RÉFRIGÉRÉE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE D'AIDE URGENCE ALIMENTAIRE AUPRÈS DES FAMILLES DÉMUNIES

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Moisson Rimouski-Neigette a comme mission de venir en aide aux gens qui ont faim et qui n'ont pas les moyens de s'alimenter de façon sécuritaire et offre plusieurs services reliés à l'aide alimentaire de dernier recours pour les citoyens de la MRC Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE plusieurs personnes dans le besoin de la MRC n'ont pas la capacité de pouvoir se déplacer à Rimouski afin d'avoir accès à une aide alimentaire et que Moisson Rimouski-Neigette n'a pas les ressources humaines et financières afin d'assurer un service de distribution en milieu rural ;

ATTENDU QUE l'urgence sanitaire due à la pandémie du COVID-19 a clairement démontré un accroissement du nombre de familles dans le besoin et des difficultés associées au déplacement et à la distanciation physique afin d'avoir accès à l'aide alimentaire ;

ATTENDU QUE le projet pilote de la mise en place des pôles de distribution des paniers alimentaires au sein des communautés rurales a favorisé l'accès à plus de 80 familles au service d'aide alimentaire de Moisson Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE les communautés rurales et leurs organismes du milieu ont signifié leur intérêt à ce que le service d'aide alimentaire en milieu rural soit maintenu et pour ce faire, il est nécessaire de

No. 20201256



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

faire l'acquisition d'une remorque réfrigérée afin d'assurer le transport des marchandises selon les normes d'hygiène et de salubrité ;

ATTENDU QUE les communautés rurales et leurs organismes du milieu pourront aussi utilisés de manière complémentaire, la remorque, autant pour les événements festifs que lors de situations d'urgence au niveau de la sécurité civile ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à titre de partenaire, appuie le projet de demande de financement pour l'acquisition d'une remorque réfrigérée afin d'assurer la pérennité du service de distribution de l'aide alimentaire en milieu rural, et par conséquent s'engage à y contribuer pour un montant maximal de 1 000 \$ durant l'année 2021 advenant le cas où ce dit projet est accepté dans le cadre du programme «**Fonds régions et ruralité - Volet 4 : Aide financière pour les projets locaux de vitalisation**» du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

OFFRE DE LA MAISON MARIE-ÉLISABETH : GÂTEAUX MARIE-ÉLISABETH

ATTENDU QUE dans un courrier électronique daté et reçu le 16 décembre 2020, La Maison Marie-Élisabeth offre ses gâteaux Marie-Élisabeth comme moyen de financement pour la Fondation Maison Marie-Élisabeth ;

ATTENDU QUE ces dits gâteaux son offerts au prix de 10,00 \$ l'unité pour une quantité de 25 unités ou plus ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désire soutenir cette fondation en achetant une certaine quantité de ces gâteaux, lesquels seraient remis aux personnes ayant oeuvré pour la municipalité au cours de l'année 2020 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'achat de quarante (40) gâteaux Marie-Élisabeth au prix unitaire de 10,00 \$, lesquels gâteaux devront être remis aux personnes ayant oeuvré pour la municipalité au cours de l'année 2020.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*) en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19.

No. 20201257



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 24.

Robert Duchesne
Maire

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier